

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016

Présents : Annie BOULAIN, Danièle CASTERA, Alain CHASSEUR, Thierry GUILLOT, Roger LARRODÉ, Jean-Pierre LAUDINET, Patrice LAULOM, Nathalie MARIMPOUY, Thomas PEYRES, Christelle POUYANNÉ, Josette PREUILHO, Sophie ROBERT, Pierre VENDRIOS

Excusés : Danièle DEGOS, Eric LABASTE

Procurations : Eric LABASTE à Thierry GUILLOT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LAUDINET

1 - Approbation du compte-rendu du 1^{er} décembre 2015 à l'unanimité.

2 - Compte-rendu des commissions :

Commission communication :

Point sur les inscriptions à la journée de la création du 13 février : à ce jour, une vingtaine d'artistes inscrits. Une réunion d'information sur l'organisation de cette manifestation est prévue le mercredi 3 février à la salle de l'Ormeau.

Commission organisation des manifestations :

Rappel des prochaines manifestations :

- Le 05/02/2016 : repas du personnel
- Le 20/02/2016 : repas des anciens
- Le 22/07/2016 : marché gourmand
- Le 11 ou 18 /2016 Marché des exposants

3 – Convention de Service Commun Temps d'Activités Périscolaires Communauté de Communes – Communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe en date du 18 décembre 2015 et notamment la compétence ludothèque,

VU la délibération de la Communauté de Communes n°2013-92 en date du 09 juillet 2013 relative à la mise en place du service commun TAP,

VU la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des Temps d'Activité Périscolaires,

CONSIDERANT la compétence périscolaire exercée par les communes,

CONSIDERANT la possibilité de mutualiser les moyens humains et financiers de la Communauté de Communes et des Communes membres au travers d'outils juridiques de mutualisation,

CONSIDERANT la délibération de la Communauté de Communes n° 2015-164 en date du 22 décembre 2015 actualisant la convention du service commun TAP avec l'intégration de l'activité ludothèque et le prêt de tablettes numériques,

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition de convention concernant l'utilisation par la commune de Saint Lon Les Mines des services communs TAP,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la convention du service commun TAP avec l'intégration de l'activité ludothèque et le prêt de tablettes numériques proposée par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents inhérents à ce dossier.

4 – Participation aux interventions des agents de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe dans le cadre du service commun TAP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe,

CONSIDERANT la délibération de la Communauté de Communes n°2013-92 en date du 09 juillet 2013 relative au service commun Communauté de Communes / Communes mettant en place la mise à disposition du personnel pour les temps d'activités périscolaires,

CONSIDERANT la délibération de la Communauté de Communes n° 2015-138 en date du 18 novembre 2015 instituant les modalités de facturation du service commun TAP,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le principe de facturation des coûts associés au service commun TAP proposé par la Communauté de communes du Pays d'Orthe de la manière suivante :

Répartition du coût :

- 50% du coût total du service annuel répartis sur la base du nombre d'habitants par commune
- 50% du coût total du service annuel répartis sur la base de l'utilisation du service TAP durant l'année 2015

Compte tenu de l'organisation des TAP sur la Commune, le titre édité par la Communauté sera adressé à la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

5 – Fixation du montant de l'indemnité du Maire à un taux inférieur du Maximum légal

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L. 2123-24-1 modifiés par l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015,

Compte tenu de la strate démographique de la commune, entre 1000 et 3499,

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

Compte tenu que la délibération susvisée a fixé les indemnités du Maire à un montant inférieur au barème prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les indemnités de fonction du Maire à un montant inférieur au barème.

FIXE comme suit les taux d'indemnités de fonction du Maire et des adjoints :

- Pour le Maire : 31% de l'indice 1015
- Pour les 3 adjoints : 8.25% de l'indice 1015
- Pour le conseiller municipal ayant une délégation : 8.25% de l'indice 1015.

6 – Achèvement de la procédure d'élaboration du PLU par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants,

VU les dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136,

CONSIDERANT que la commune de SAINT LON LES MINES a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme par délibération de son conseil municipal en date du 5 mars 2010,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 4 novembre 2015 relative à la compétence « étude, élaboration, révision et suivi du plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale »,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe modifiés par arrêté préfectoral du 18 décembre 2015,

CONSIDERANT que la procédure d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme de SAINT LON LES

MINES suffisamment avancée mais non encore achevée,

CONSIDERANT, dans la mesure où la commune le souhaite, la volonté de la Communauté de communes de poursuivre et d'achever la procédure, au regard de l'importance pour ses communes membres de se doter d'outil de planification urbaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord à la Communauté de communes du Pays d'Orthe pour poursuivre et achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de SAINT LON LES MINES engagée,

CHARGE Monsieur le Maire, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7 – Questions et informations diverses

- Prescription PLUI Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax concernant la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat du Grand Dax. Après débat, le conseil municipal souhaite être associé à l'élaboration de ce projet et charge Monsieur le Maire d'en informer la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

- Infection aviaire

Dans le cadre de la gestion de l'influenza aviaire, les autorités de Défense et de Protection Civile ont sollicité l'échelon communal afin de procéder au recensement, sur la commune, des basses-cours composées de tout ou partie de palmipèdes (canards, oies) détenus par des particuliers ou des professionnels. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de distribuer une feuille infos afin d'informer les St Lonnais de l'obligation de déclarer tous les palmipèdes en Mairie. Avis favorable.

- Installation d'un radar autonome temporaire

Les services de la préfecture ont informé la municipalité de la mise en place d'un radar autonome temporaire sur la RD6. La date de l'installation sera communiquée ultérieurement.

- Congrès départemental du Modéf : se tiendra le vendredi 19 février à Saint Lon Les Mines, salle des associations.

- Conservatoire des Landes : Projet d'établissement 2015-2018 :

Prévoit une nouvelle organisation administrative avec la réduction du nombre d'antennes.

Prévoit une nouvelle péréquation de la participation des communes permettant à chaque collectivité de prévoir cette dépense au budget d'une année sur l'autre (lissage sur 3 années). Par ailleurs la participation sera partagée et pondérée en fonction de différents critères (potentiel fiscal, richesse par habitant, nombre d'élèves).

- Tour du Pays d'Orthe

La section Peyrehorade Sports Cyclisme organise une étape le dimanche 10 avril 2016 avec départ et arrivée à St Lon.

- Utilisation court de tennis

Demande du club de tennis de Port de Lanne d'utiliser le court de tennis de St Lon dans le cadre de l'organisation du tournoi de Printemps. Avis favorable à l'unanimité.